

MANGA - JEUX VIDÉO - SCI-FI - JEUX DE PLATEAU - COSPLAY
E-SPORT - RETROGAMING - ANIMATIONS POUR ENFANTS

PRÉSENTÉ PAR



DIRECTION ARTISTIQUE



SUMMER GEEK FESTIVAL



WWW.SUMMERGEEKFESTIVAL.BE

29 & 30 JUIN 2019

RÈGLEMENT

SUMMERGEEKFESTIVAL

SUMMERGEEKFESTIVAL

SUMMERGEEKFESTIVAL

@SUMMERGEEKFESTI



Présentation



ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
ARTICLE 2 – LES HORAIRES ET TARIFS DU SALON.....	4
ARTICLE 3 – ENTRÉE ET SORTIE AU SUMMER GEEK FESTIVAL.....	5
ARTICLE 4 – LES PASS	5
ARTICLE 5 – VESTIAIRES.....	6
ARTICLE 6 – SACS & BAGAGES.....	6
ARTICLE 7 – BOISSONS & CONTENANTS.....	6
ARTICLE 8 – PROPRETÉ.....	6
ARTICLE 9 – VÉHICULES DANS LE LOTTO MONS EXPO.....	7
ARTICLE 10 – RÈGLE GÉNÉRALE DE BONNE CONDUITE.....	7
ARTICLE 11 – RÈGLEMENT D'ARMES.....	9
ARTICLE 12 – OBJETS PERDUS.....	9

Sommaire



ARTICLE 13 – VOL.....	9
ARTICLE 14 – EXPOSANTS.....	4
ARTICLE 15 – INCENDIE OU ACCIDENT.....	10
ARTICLE 16 – AFFICHES ET DE FLYERS	10
ARTICLE 17 - PUBLICITÉ DES EXPOSANTS	10
ARTICLE 18 – RESPONSABILITÉ.....	11
ARTICLE 19 – VERSION.....	11

I. Infos Principales



Les informations concernant les règles de sécurité du SUMMER GEEK FESTIVAL sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, et ce jusqu'à l'événement. Sur place, les agents de sécurité et les organisateurs sont seuls juges des objets et personnes autorisés à entrer ou non dans l'enceinte du festival.

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

LE SUMMER GEEK FESTIVAL est la dénomination commerciale d'un événement organisé par la SPRL Quatrième Oeil.

LE SUMMER GEEK FESTIVAL se déroule au Lotto Mons Expo, à Mons les samedi 29 et dimanche 30 juin 2019.

Les personnes qui rentrent dans LE SUMMER GEEK FESTIVAL marquent leur accord avec le présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'entrée au Festival ou d'exclure un visiteur du Lotto Mons Expo en cas de non-respect de ce règlement.

ARTICLE 2 - LES HORAIRES ET TARIFS DU SALON

Le salon se déroulera du samedi 29 juin au dimanche 30 juin 2019.

Samedi : de 10h à 18h

Dimanche : de 10h à 18h

Vous pouvez entrer plus tôt dans le salon grâce à certains billets Préventes.

	Samedi	Dimanche
Entrée caisses sur place	10h00	10h00
VIG	9h30	9h30
VIG ALL-IN	9h30	9h30
Fermeture du salon	18h00	18h00

ENTRÉE 1 JOUR	ENTRÉE 2 JOUR	ENTRÉE VIG	ENTRÉE VIG ALL-IN
10€	18€	59€	119€

Concernant les moyens de paiement, nous acceptons les espèces. Afin de réduire l'attente, merci de prévoir l'appoint. Vérifiez toujours votre monnaie à la caisse. Aucune plainte ne sera acceptée ultérieurement. Nous n'acceptons que la devise suivante : EURO.

L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 10 ans accompagnés d'un adulte (obligatoire).

ARTICLE 3 – ENTRÉE ET SORTIE AU SUMMER GEEK FESTIVAL

Le salon est ouvert à tout public. Vous pouvez sortir et entrer librement dans le salon tout au long de la journée sur présentation de votre tampon obtenue lors de votre sortie temporaire (PASS 1 jour) ou de votre bracelet (PASS 2 jours / VIG / EXPOSANTS). Le tampon obtenu le samedi 29 juin 2019 ne sera pas valable pour rentrer le dimanche 30 juin 2019.

A l'intérieur du salon, la quasi-totalité des activités sont gratuites : animations, jeux, spectacles, conférences, dédicaces.

Le site est accessible aux personnes à mobilité réduite. L'accès se fait aux horaires normaux par une file dédiée (file "AVEC TICKET"). Les personnes mal voyantes doivent obligatoirement être accompagnées pour leur sécurité.

Tous les visiteurs doivent quitter le SUMMER GEEK FESTIVAL au plus tard à 18h00 les samedi 29 et dimanche 30 juin 2019. Toute sortie est alors définitif.

Les personnes qui essaient de rentrer dans le SUMMER GEEK FESTIVAL de manière illégale se verront infliger une amende dont la valeur correspondra aux prix d'un PASS 1 JOUR. Des frais administratifs peuvent aussi être ajoutés à cette amende. En cas de non-respect de ce règlement, l'organisation se réserve le droit d'exclure cette personne, voire un groupe entier en cas de difficultés. Si l'organisation refuse l'accès à une personne/groupe, cette personne/groupe ne pourra plus accéder au SUMMER GEEK FESTIVAL et ne pourra pas demander un remboursement de son entrée.

Les animaux (à l'exception des chiens-guides et des chiens d'assistance avec une veste de chien officielle) ne sont pas admis au SUMMER GEEK FESTIVAL.

ARTICLE 4 – LES PASS

Les PASS achetés ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés. Les PASS perdus ne sont pas remplacés.

Il est strictement interdit de revendre des tickets d'entrée obtenus gratuitement via des concours sur les réseaux sociaux ou autres. L'organisateur se réserve le droit de détruire ces tickets s'il constate que des tickets gratuits sont revendus ou échangés.

Il est strictement interdit de se prêter temporairement les bracelets 2 JOURS. Ceux-ci devront être serrés de manière à ce qu'ils ne puissent pas être enlevés et remis durant le week-end.

ARTICLE 5 – VESTIAIRES

Pour le confort de ses visiteurs, LE SUMMER GEEK FESTIVAL met un vestiaire à leur disposition !

Prix : le vestiaire est disponible au prix de 1€ le cintre (bagage ou cintre additionnel en supplément).

L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou dégradation des affaires entreposées dans le vestiaire.

ARTICLE 6 - SACS & BAGAGES

Sont interdits :

- les sacs d'une contenance de plus de 25 litres
- les bagages d'une taille supérieure à 55cm x 35cm x 25cm
- les glacières

Sont autorisés à rentrer dans l'enceinte du festival :

- les sacs d'une contenance égale ou inférieure à 25 litres (sac à dos de type cabine par exemple)
- les bagages de type cabine d'une taille inférieure à 55cm x 35cm x 25cm
- les sacs isothermes d'une contenance égale ou inférieure à 25 litres

ARTICLE 7 - BOISSONS & CONTENANTS

Sont interdits :

- les boissons alcoolisées
- les bouteilles en verre, flasques et mignonettes
- les bouteilles sans bouchon
- les verres et objets en verre

Sont autorisés à rentrer dans l'enceinte du festival :

- les bouteilles en plastique et gourdes avec bouchon (sauf boisson alcoolisé)
- les canettes métalliques, briquettes de jus de fruits et gourdes (sauf boisson alcoolisé)
- les thermos et bouteilles isothermes (sauf boisson alcoolisé)

Vous avez également le droit d'apporter de la nourriture.

Un bar ainsi que divers stands vendront boissons et nourriture sur place. Les repas et/ou boissons achetés ne seront ni repris, ni échangés. Après l'achat, l'acheteur renonce à toute discussion à cet égard.

ARTICLE 8 – PROPRETÉ

Des poubelles seront placées un peu partout dans l'enceinte du LOTTO MONS EXPO pour vous permettre de faire du SUMMER GEEK FESTIVAL un endroit propre où il fait bon vivre.

Des tables et bancs seront à votre disposition près du bar pour vous permettre de manger tranquillement. Il vous sera demandé de respecter les personnes suivantes en évacuant vos déchets dans les poubelles prévues à cet effet.

Pendant LE SUMMER GEEK FESTIVAL, il est strictement interdit de satisfaire ses besoins ailleurs qu'aux toilettes du LOTTO MONS EXPO.

Il est interdit d'abandonner des objets sans surveillance dans l'enceinte du LOTTO MONS EXPO.

Les objets abandonnés sans surveillance seront enlevés par l'organisation et/ou les services de sécurité et les organisateurs ne peuvent pas être tenus responsables en cas de vol ou de dommages aux objets abandonnés.

ARTICLE 9 – VÉHICULES DANS LE LOTTO MONS EXPO

Aucun véhicule ne sera accepté dans l'enceinte du LOTTO MONS EXPO à l'exception des fauteuils roulants, poussettes et véhicules de collection acceptés par l'organisation du SUMMER GEEK FESTIVAL.

Les échasses peuvent être tolérées à une hauteur maximale de 30cm mais les organisateurs et les services de sécurité se réservent le droit de les faire retirer en cas d'affluence sur le festival et/ou de danger pour le porteur ou les visiteurs.

Ne seront pas acceptés : vélos, motos, patins à roulettes, skateboards, rollers, trottinettes, gyroroue,...

Les visiteurs pourront ranger leurs vélos et motos dans les endroits prévus à cet égard autour du Lotto Mons Expo.

L'organisateur ne pourra pas être tenu responsable des vols, accidents et dégradations impliquant des vélos, motos ou autres véhicules en tout genre, que ça soit dans l'enceinte du LOTTO MONS EXPO ou autour de l'enceinte.

La circulation dans la convention se fait à allure piétonne et toute personne en train de circuler à vive allure sur un quelconque engin, pourra se faire confisquer le matériel en question.

Concernant les reproductions de véhicules, au même titre que tous les éléments de costumes, c'est le personnel de sécurité qui jugera de sa dangerosité. Privilégiez donc des matières souples (carton, mousse) et une envergure raisonnable (autant pour que les visiteurs n'abîment pas vos créations que pour que vous-même ne gêniez pas leur progression).

ARTICLE 10 – RÈGLE GÉNÉRALE DE BONNE CONDUITE

Dans l'enceinte du LOTTO MONS EXPO, il est interdit :

- De fumer ou d'utiliser une cigarette électronique. Des endroits sont prévus à l'extérieur du bâtiment pour les fumeurs. Merci également de jeter vos mégots dans les cendriers prévus à cet effet.
- Mettre de la musique de manière audible pour tous.
- De dérober ou d'endommager des objets qui sont la propriété du SUMMER GEEK FESTIVAL, du personnel ou d'autres visiteurs du SUMMER GEEK FESTIVAL.
- De commettre des actes de vandalisme.
- D'accéder aux endroits réservés aux organisateurs
- D'adopter un comportement dangereux pour soi ou pour les autres.
- D'avoir un comportement discriminatoire, provocateur ou raciste.
- Cette liste n'est pas limitative.

Les personnes qui enfreignent ces règles de bonne conduite seront exclues par l'organisateur.

Les visiteurs sont personnellement responsables des dommages qu'ils occasionnent par leur imprudence, leur faute ou leur négligence à d'autres visiteurs et personnes ou aux installations du SUMMER GEEK FESTIVAL. Les personnes accompagnées relèvent de l'entière responsabilité de leurs accompagnants.

L'organisation ne peut être tenue pour responsable des dommages occasionnés par d'autres
Article 11 – Règlement d'armes

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT D'ARMES

Concernant les répliques d'armes à feu : En aucun cas une arme à feu réelle ni de type paint-ball ou air-soft doit être apportée sur le site du SUMMER GEEK FESTIVAL, quel qu'en soit l'état de fonctionnement. Le porteur se verra refuser l'entrée du festival. En aucun cas des munitions ne pourront être apportées sur les lieux de l'événement.

Les répliques d'armes comprenant des parties métalliques (katana, épée, haches...) peuvent également être interdites sur le salon à l'appréciation des agents de sécurité. Cette règle s'applique aux cosplayeurs comme aux visiteurs. Les répliques d'armes (notamment les katana), même si elles ne sont ni aiguisées, ni affûtées, doivent rester des objets de décoration qui n'ont pas vocation à servir de jouets.

Sont tolérés (entre autre dans le cas de cosplay): les répliques n'entraînant pas de danger pour la personne, de par leur conception, leur masse, leur envergure ou encore leur port sur le salon. Un katana dont la lame serait confectionnée dans un alliage métallique quel qu'il soit, ne pourra en aucun cas être porté aiguisé et devrait demeurer scellé dans son fourreau.

Dans le cas où le porteur d'arme ne respecterait pas les points ci-dessus, il s'expose dès constatation à une confiscation des éléments pouvant présenter un danger pour le public du salon et ce à l'appréciation des personnels de sécurité. Les visiteurs seront invités à déposer ce type d'objet au vestiaire sous peine d'être expulsés du festival par les services de sécurité.

La vente de répliques d'armes est autorisée uniquement aux personnes majeures. Les armes achetées doivent être impérativement emballées et les vendeurs ont l'obligation de fournir leur emballage de transport. Les visiteurs doivent les garder dans leur emballage jusqu'à leur retour chez eux.

Concernant les armes en bois, elles doivent être réalisées en bois léger et ne comporter aucune partie coupante et/ou perforante. Les objets contondants (du type batte de baseball) doivent être dans un matériau léger.

Les contrôles seront effectués à l'entrée mais également en réadmission. Toute personne faisant pénétrer une arme non autorisée à l'intérieur du festival se verra reconduite à la sortie par le service de sécurité visiteurs.

RÉSUMÉ

Pour vous garantir un maximum de sécurité et pour que les agents de sécurité puissent faire leur travail sans devoir vérifier chaque réplique à l'intérieur du salon....

Admis

Répliques d'armes « factices » en mousse, papier, bois, carton, plastique, matière souple et non en fer/métal/acier. Batte en bois et mousse, Sabre en bois ou en plastique. Objets manifestement destinés à servir de jouets aux enfants jusqu'à 14 ans ; objets qui n'ont manifestement pas l'apparence d'une arme existante (p. ex. un sabre laser de Star Wars).



Pas Admis

Armes à feu fonctionnelles (même si elles ne sont pas chargées), armes neutralisées ou démilitarisées, armes incendiaires, armes conçues exclusivement à usage militaire, couteaux à cran d'arrêt et à lame jaillissante, couteaux papillon, couteaux à lancer, nunchaku, étoiles à lancer, coups-de-poing américains, poignards, couteaux Bowie, couteaux de chasse, armes d'alarme, armes à feu qui ont l'apparence d'un autre objet, cannes à épée et cannesfusils, armes à électrochocs, aérosols (sprays) utilisés pour « l'autodéfense ».

Les répliques d'armes "réalistes" (type airsoft, paintball, armes à feu, ceintures de munitions, grenades, arcs, arbalètes...) et les armes blanches et répliques d'armes blanches (types épées, katanas, shuriken...) et toutes répliques en fer/acier/métal sont également interdites à l'entrée du SUMMER GEEK FESTIVAL.



Dans le cas où votre projet ne rentre dans aucun des cas précédent, le bon sens prime. Nous vous rappelons que les conditions d'entrées d'éléments potentiellement dangereux sur les événements sont un point sensible donc ne tentez pas le diable. Mieux vaut profiter de la convention en toute sécurité que de devoir repartir à cause d'un katana sans fourreau.

Si toutefois il subsiste des questions sur les points évoqués précédemment, merci de les adresser à info@summergeekfestival.be

ARTICLE 12 – OBJETS PERDUS

Chaque visiteur est responsable de ses effets personnels. Les objets trouvés doivent être donnés au POINT INFO du SUMMER GEEK FESTIVAL. L'organisation du SUMMER GEEK FESTIVAL gardera les objets perdus pour une période de 30 jours. Passé cette période, les objets perdus seront redistribués à des associations.

Le SUMMER GEEK FESTIVAL ne peut être tenu pour responsable en cas de vol ou dommages de ces objets perdus.

ARTICLE 13 – VOL

L'organisation ne pourra pas être tenue responsable en cas de vol. Le SUMMER GEEK FESTIVAL pourvoit à un service de surveillance normal. Les gardiens étant uniquement chargés de la surveillance générale, il est interdit aux exposants de leur confier des missions particulières. Leur rôle n'étant pas de surveiller s'il y a des vols sur les stands.

Toute forme de vol ou de tentative de vol devra immédiatement signalée à la police par la personne ayant subi ce vol. Toute personne qui se rend coupable d'un vol ou d'une tentative de vol sera exclue du SUMMER GEEK FESTIVAL.

ARTICLE 14 – EXPOSANTS

Les biens vendus ne seront ni repris, ni échangés par l'organisation.

L'organisation n'est pas responsable des éventuelles contrefaçons vendues par l'exposant.

ARTICLE 15 – INCENDIE OU ACCIDENT

En cas d'incendie ou d'accident nécessitant une évacuation du bâtiment, les directives du représentant du Lotto Mons Expo ou des services d'ordre doivent être suivies.

En cas d'évacuation, l'accès aux bâtiments évacués est interdit sans l'autorisation de l'organisation ou des services d'ordre.

Un poste de secours avec des ambulanciers professionnels est prévu pour gérer les premiers soins.

ARTICLE 16 – AFFICHES ET DE FLYERS

Il est formellement interdit de distribuer des flyers ou dépliants ou d'accrocher des affiches dans les bâtiments du Lotto Mons Expo et aux alentours pour d'autres événements du même type ou autres.

En cas de non respect de ce règlement, les flyers, affiches, bâches ou tout produit publicitaire de ce type seront retirés et l'organisateur pourra réclamer le règlement de la somme correspondant à ce service dans son "Dossier Publicitaire".

Vous souhaitez promouvoir votre propre événement durant LE SUMMER GEEK FESTIVAL? Vous pouvez nous contacter par mail à l'adresse : info@summergeekfestival.be.

ARTICLE 17 - PUBLICITÉ DES EXPOSANTS

Sous peine de fermeture immédiate du stand sans préavis aucun, il est formellement défendu aux exposants:

- de distribuer des échantillons ou tout autre objet à l'extérieur du stand.
- de faire, pour attirer le client, toute démonstration gênante ou autre, de quelque façon qu'elle soit pratiquée, ou toute publicité de nature à gêner les occupants des autres stands et les visiteurs.
- de placer des objets en saillie sur la face extérieure du stand.
- de détériorer de quelque façon que ce soit le matériel mis à leur disposition.
- de distribuer des articles, réclames et de projeter des clichés ou des films sans autorisation spéciale préalable et écrite des organisateurs.
- de donner des émissions de textes publicitaires, les appareils radio et de télévision ne peuvent gêner les voisins par des émissions bruyantes, il en sera de même pour les haut-parleurs et diffuseurs musicaux.
- de peindre ou de coller des affiches sur les parois intérieures ou extérieures des locaux, colonnes, balustrades, etc. Les exposants ne peuvent faire de la publicité dans leur stand que pour les produits dont l'admission a été demandée et entérinée par le SUMMER GEEK FESTIVAL. Sous aucun prétexte, d'autres articles, documents publicitaires ou réclames quelconques ne peuvent être exposés ou même admis dans les bâtiments d'exposition. Il en va de même pour les automates et objets téléguidés. La publicité autorisée doit se conformer au «Code de pratiques loyales en matière de publicité établi par la Chambre de Commerce internationale.

ARTICLE 18 – RESPONSABILITÉ

Si le visiteur a subi un préjudice pendant sa visite du SUMMER GEEK FESTIVAL, il doit le faire savoir au POINT INFO avant son départ.

L'organisation n'est pas responsable des dommages et/ou lésions personnelles survenus à l'occasion de ou pendant la visite du SUMMER GEEK FESTIVAL. La responsabilité de l'organisation ne dépassera dans ce cas jamais le montant maximum à verser par son assureur. Les dommages indirects ou professionnels n'entrent jamais en ligne de compte pour une indemnisation.

Toute personne qui cause des dommages directs ou indirects à l'organisation par ses actes ou sa négligence en est entièrement responsable.

ARTICLE 19 – VERSION

Version 1.0 datée du 21/06/2019. Cette version remplace toutes les précédentes.

ANNEXE : LA LOI SUR LES ARMES (LOI DU 08/06/2006)

Attention ! La liste suivante est la plus complète possible mais n'est pas exhaustive et les agents de sécurité sur place sont seuls juges des objets autorisés à entrer ou non dans le festival.

CHAPITRE II. - Classification des armes.

Art. 3.§ 1er. Sont réputées armes prohibées :

1° - les mines antipersonnel et pièges ou dispositifs de même nature, et les armes laser aveuglantes;

2° - les armes incendiaires;

3° - les armes conçues exclusivement à usage militaire, tel que les armes à feu automatiques, les lanceurs, les pièces d'artillerie, les roquettes, les armes utilisant d'autres formes de rayonnement autres que celles visées au 1°, les munitions conçues spécifiquement pour ces armes, les bombes, les torpilles et les grenades;

4° - les sous-munitions;

5° - les couteaux à cran d'arrêt et à lame jaillissante, couteaux papillon, coups-de-poing américains et armes blanches qui ont l'apparence d'un autre objet;

6° - les cannes à épée et cannes-fusils qui ne sont pas des armes décoratives historiques;

7° - les massues et matraques;

8° - les armes à feu dont la crosse ou le canon en soi se démonte en plusieurs tronçons, les armes à feu fabriquées ou modifiées de manière à en rendre le port invisible ou moins visible ou à ce que leurs caractéristiques techniques ne correspondent plus à celles du modèle défini dans l'autorisation de détention de l'arme à feu, et les armes à feu qui ont l'apparence d'un objet autre qu'une arme;

9° - les engins portatifs permettant d'inhiber les personnes ou de leur causer de la douleur au moyen d'une secousse électrique, à l'exception des outils médicaux ou vétérinaires;

10° - les objets destinés à toucher les personnes au moyen de substances toxiques, asphyxiantes,

lacrymogènes et de substances similaires, à l'exception d'outils médicaux;

11° - les fusils pliants d'un calibre supérieur à 20;

12° - les couteaux à lancer;

13° - les nunchaku;

14° - les étoiles à lancer;

15° - les armes à feu dotées des pièces et accessoires suivants, ainsi que les pièces et accessoires suivants en particulier :

- les silencieux;
- les chargeurs à capacité plus grande que la capacité normale telle que définie par le ministre de la Justice pour un modèle donné d'arme à feu;
- le matériel de visée pour des armes à feu, projetant un rayon sur la cible (et les lunettes de visée nocturne); <L 2008-07-25/37, art. 3, 1°, 007; En vigueur : 01-09-2008>
- les mécanismes permettant de transformer une arme à feu en une arme à feu automatique;

16° - les engins, armes et munitions désignés par les ministres de la Justice et de l'Intérieur qui peuvent constituer un (danger grave et nouveau) pour la sécurité publique et les armes et munitions que, pour cette raison, seuls les services visés à l'article 27, § 1er, alinéas 2 et 3, peuvent détenir; <L 2008-07-25/37, art. 3, 2°, 007; En vigueur : 01-09-2008>

17° - [1 les objets et les substances qui ne sont pas conçus comme armes, mais qui ont été transformés, modifiés ou mélangés pour être utilisés comme armes et]1 dont il apparaît clairement, étant donné les circonstances concrètes, que celui qui les détient, porte ou transporte entend manifestement les utiliser aux fins de menacer ou de blesser physiquement des personnes.

18° - les munitions inertes et les blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel.) <L 2007-05-11/48, art. 2, 005; En vigueur : 20-06-2009>

§ 2. Sont réputées armes en vente libre :

1° - les armes blanches, les armes non à feu et les armes factices non soumises à une réglementation spéciale;

2° - les armes à feu d'intérêt historique, folklorique ou décoratif définies par le Roi. Si de telles armes à feu sont destinées au tir en dehors du cadre de manifestations historiques ou folkloriques, elles sont considérées comme des armes à feu soumises à autorisation;

3° - les armes à feu rendues définitivement inaptées au tir selon des modalités arrêtées par le Roi;

[1 3° /1. les chargeurs rendus définitivement inutilisables selon les modalités arrêtées par le Roi;]1

4° - les armes à feu conçues aux fins d'alarme, de signalisation, de sauvetage, d'abattage, de pêche au harpon ou destinées à des fins industrielles ou techniques à condition qu'elles ne puissent être utilisées qu'à cet usage précis, selon des modalités arrêtées par le Roi. L'article 5 ne s'applique pas à ces armes.

§ 3. Sont réputées armes soumises à autorisation :

1° - toutes les autres armes à feu;

2° - d'autres armes classées dans cette catégorie par le Roi (après avis du Conseil consultatif visé à l'article 37). <L 2008-07-25/37, art. 3, 3°, 007; En vigueur : 01-09-2008>